



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Pôle finances,

## DECISION N° FIN/D.2022.20

**Objet :** portant nomination d'un mandataire de la régie d'avances « Education »

Le Maire de Libourne :

Vu la décision en date du 28 Septembre 2000 portant acte constitutif d'une régie d'avances « Education » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/08/2022

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 18/08/2022

### DECIDE

**ARTICLE PREMIER :** Madame Tiffany PARTIMBENE, est nommée mandataire de la régie d'avances « Education », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 -** Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 3 :** Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer pour ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006.

Fait à Libourne, le 18/08/2022  
M. le Trésorier Principal

M. le Maire de LIBOURNE **Philippe BUISSON**



Régisseur  
Mme Eliane ANDREU  
Précédé de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

Mandataire  
Mme Tiffany PARTIMBENE  
Précédé de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

*Avis conforme*

*[Signature]*  
Elodie CHARRERON  
Inspectrice des Finances Publiques

**TRESORERIE de COUTRAS**  
Place du 19 Mars 1962  
B.P. 89 - 33230 COUTRAS  
Tél. 05.57.49.02.04  
Fax 05.57.89.37.83

Hôtel de Ville B.P.200 33505 Libourne cedex  
Tél. 05 57 55 33 33 - Fax. 05 57 55 33 76 - contact@mairie-libourne.fr  
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

[www.ville-libourne.fr](http://www.ville-libourne.fr)